



Règlement intérieur de section JMTC (Je Marche Toujours avec mon Chien)

Version Juin 2025

1. Organisation et Gestion

La section JMTC (Je Marche Toujours avec mon Chien) fait partie intégrante du club JMT (Je Marche Toujours) qui est une association à but non lucratif régie par la loi 1901; elle est donc administrée par le Comité Directeur du JMT.

Des chargés de mission sont désignés pour assurer l'organisation de diverses tâches des sections

- Responsable section Canimarche
- Responsable Communication et outils informatiques (Site internet, réseaux sociaux, ...)

La section JMTC est une section de sports canins affiliée à la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins (FFSLC), qui a pour but de promouvoir des activités sportives à partager avec son/ses chiens. Le JMTC permet le partage de sorties de type Canimarche, Canirando.

En adhérant au JMTC, l'adhérent doit garder à l'esprit que le **fait de payer une cotisation ne lui donne pas droit à une prestation de service. Il s'agit d'une contribution à la vie du club avec des droits et devoirs qui en découlent**. La section accorde une importance particulière à la fraternité entre ses membres.

Ce règlement intérieur est établi par les responsables des sections conformément aux statuts de l'association.

Ce règlement intérieur s'applique et s'impose à chaque adhérent qui se doit de le respecter et le faire respecter pour le bon fonctionnement de la section.

Sont admis au club, tous les chiens sans distinction de race et de pédigrée, dès lors que votre chien est ok congénères.

L'exercice comptable des sections JMTC s'effectue du 1er janvier au 31 décembre.

2. Les adhérents du JMTC

La section JMTC se compose de membres actifs c'est à dire d'adhérents à jour de leur cotisation et ayant souscrit une licence auprès de la Fédération Française de Sports et Loisirs Canins (FFSLC).

La section accepte des membres "expatrié(e)s". Il s'agit de licencié(e)s dans un autre club souhaitant bénéficier des entraînements de la section. La demande sera étudiée par le Comité Directeur et nécessitera son accord.

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, tous les membres peuvent participer à l'Assemblée Générale mais seuls les membres à jour de leurs cotisations ont droit à une voix.

3. Adhérer au JMTC

3.1 Conditions d'adhésion

L'adhésion au JMTC est obligatoire pour la pratique de la canimarche (adulte)

La section Canimarche est ouverte aux adhérents à partir de 18 ans.

La participation aux entraînements et sorties est exclusivement réservée aux adhérents inscrits au JMTC et à jour de leur cotisation ainsi qu'aux personnes invitées et accompagnées de ceux-ci après accord préalable du responsable de section.

Deux séances d'essais sont possibles.

Il est possible d'adhérer au JMTC en cours d'année. Cependant il n'y a pas de prorata pour le tarif d'inscription car nous pratiquons déjà des prix d'adhésion relativement faibles.

(Ex : je m'inscris en février de l'année en cours, mon adhésion sera valable jusqu'au mois d'août de l'année en cours. En septembre je devrais renouveler ma demande d'adhésion.)

Votre chien doit avoir atteint sa pleine croissance avant de commencer à s'entraîner: **entre 12 et 18 mois.** (N'hésitez pas à demander à votre vétérinaire si votre chien peut pratiquer ce sport.)

La section JMTC est une section de sports canins, il vous sera demandé la copie du carnet de vaccination du / des chien(s) qui devra être à jour:

- Maladie de carré (C)
- Parvovirose (P)
- Leptospirose (L)
- Toux du chenil
- Rage (R)

Tous les chiens devront être identifiés par une puce électronique. En ce qui concerne les chiens de première catégorie, le règlement de la FFSLC sera appliqué; ils ne seront donc pas admis aux activités proposées par le JMTC.

Les chiennes "en chaleurs" sont autorisées à participer aux sorties après demande et accord du responsable de section.

Les entraînements seront formellement interdits :

- aux chiennes allaitantes ou gestantes
- aux chiens visiblement malades ou diminués (dont le propriétaire ne pourrait fournir un certificat de bonne santé)
- aux chiens étrangers à la section (mise à part autorisation)

3.2 Formules d'adhésion

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Comité Directeur lors de l'Assemblée Générale. La cotisation est perçue pour la saison sportive en cours soit du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

- Adhésion adulte (à partir de 18 ans) Canimanche

L'adhésion au JMTC est fixée à 60€.

Cette cotisation comprend la licence de la FFSLC loisir ou compétition. Cette adhésion donne accès aux entraînements Canimanche.

3.3 Dossier d'adhésion

L'adhésion au JMTC doit être faite en retournant les différents documents par mail jemarchetoujoursasaintanre@gmail.com. Ils sont directement téléchargeables sur notre site Jemarchetoujours.fr ou vous pouvez en faire la demande par mail.

La fiche d'adhésion devra être dûment complétée et retournée accompagnée

:

- Attestation de droit à l'image
- Charte du sportif
- Contrat engagement républicain
- Certificat médical de non contre indication à la pratique sportive (canimanche) et avec la mention "y compris en compétition".
- De la copie du carnet de vaccination de votre chien

Dans le cas d'un renouvellement d'adhésion, la présentation du certificat médical de non-contre-indication ne sera demandée que tous les trois ans. L'adhérent devra en revanche remplir le questionnaire médical attestant sur l'honneur de la non évolution de son état de santé.

Le paiement pourra être effectué soit par virement au club JMT soit par chèque à l'ordre du JMT.

La validation sera faite par le Comité Directeur.

4. Entraînements et sorties JMTC

4.1 Organisation

Chaque entraînement ou sortie sont programmées à l'avance et apparaissent sur le groupe Whatsapp de la section (Canimanche) du JMTC.

La programmation de la sortie se fait sous l'autorité d'un responsable nommé pour cette sortie.

Dans un souci d'organisation, les adhérents sont invités à confirmer leur présence ou non en répondant au sondage créé pour chaque entraînement ou sortie sur les groupes Whatsapp correspondant à chaque section. L'absence de réponse sera considérée comme une absence. L'adhérent ne sera donc pas attendu au moment du départ.

Chacun est libre de participer ou non aux entraînements ou sorties proposées.

Chacun peut proposer un parcours d'entraînement ou de sortie.

4.2 Déroulement des entraînements et sorties

Tout entraînement nécessite la présence d'au moins un responsable de section identifié par le Comité Directeur.

4.3 Mesures de sécurité

Pour la pratique du Canimarche, il est **indispensable** d'avoir le matériel suivant:

- un harnais adapté à la morphologie du chien
- un baudrier ou une ceinture abdominale
- une ligne de trait ou une longe de traction

Le collier étrangleur est formellement interdit.

Il est interdit au cours des entraînements et sorties de laisser "divaguer" son chien. Si les chiens sont lâchés lors d'un entraînement ou d'une sortie, le propriétaire doit en avoir le contrôle afin qu'ils ne nuisent pas aux autres adhérents, chiens et personnes de l'association ou externes à celle-ci.

Il est **fondamental de RESPECTER l'allure de votre compagnon à quatre pattes et de s'adapter à son rythme.** Vous ne devez jamais oublier de le laisser se désaltérer sur les points d'eau ou de lui donner vous-même à boire et de le laisser se mouiller pour se rafraîchir.

Tout acte flagrant de brutalité, cruauté envers un chien est strictement interdit et pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent de la section et de l'association.

5. Le matériel de la section

Le matériel appartenant à la section est géré par celle-ci. C'est elle qui en autorise l'usage ou l'emprunt par ses membres.

Le JMTC dispose de matériel de Canicross (harnais et longes).

La location du matériel de club à un tiers est strictement interdite.

Il ne sera prêté qu'à des membres du JMTC ayant acquitté leurs frais de cotisation club exception faite pour les initiations et séances d'essais.

Tout matériel prêté doit immédiatement être rendu en fin de séance et dans l'état dans lequel il a été prêté. Tout matériel défectueux doit être signalé au responsable du club.

Il est de la responsabilité du responsable du club de ne pas laisser ce matériel en service.

6. Ethique sportive

Tout adhérent à la section JMTC s'engage à respecter, promouvoir et défendre ses valeurs en toutes circonstances.

L'adhérent s'engage donc à :

- Respecter les règles de vie (courtoisie, politesse)

- Lutter contre les discriminations sous quelques formes que ce soit - Respecter les valeurs sportives (bienveillance et respect du niveau de chacun) - Respecter l'environnement
- **Respecter le bien-être animal : nous sommes une section de sports canins, la règle fondamentale qui s'applique est celle du bien-être et du plaisir du chien.**

7. Réseaux Sociaux

Toute publication ou commentaire sur les réseaux sociaux par adhérent, qui seraient jugés déplacés par le Comité Directeur pourra entraîner des sanctions dans les modalités prévues par l'article 7 des Statuts et le point 8 de ce présent règlement.

Si un adhérent a des remarques ou suggestions à faire, il peut contacter directement le Comité Directeur.

8. Exclusion, Radiation

Conformément à l'article 7.3 des statuts, un adhérent peut être exclu ou radié pour les motifs suivants:

- Non-respect des statuts et du présent règlement intérieur
- refus d'utiliser le matériel conforme à la réglementation pour la pratique des activités concernées
- Détérioration du matériel
- Non paiement de la cotisation annuelle jusqu'à fin août de l'année en cours -
- Non-respect des autres adhérents (propos désobligeants, gestes déplacés, ..) -
- Harcèlement
- Non-respect des valeurs du JMTC
- Manquement à la probité

9. Lois informatique et liberté

Conformément à la loi "informatique et liberté" du 6 Janvier 1978 et modifiée en 2004, tous les adhérents bénéficient d'un droit d'accès ou de rétractation aux informations les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant directement au Secrétaire du club.

Les membres élus du club et la FFSLC (Fédération Française des Sports et Loisirs Canins) sont les seuls destinataires des informations recueillies.

Mise à part opposition expresse de l'adhérent, ses coordonnées pourront être transmises aux autres membres.

10. RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

L'ensemble des données personnelles collectées lors de l'adhésion sont à l'usage unique des membres identifiés du Comité Directeur du club pour l'organisation des activités (formations, sorties, compétitions, ...) via un espace sécurisé et ne feront l'objet d'aucune transmission externe sauf dans le cadre d'interaction avec la FFSLC.

Les informations personnelles recueillies lors de l'inscription feront l'objet d'un traitement informatique exclusivement destiné à l'organisation des activités du club. L'adresse e-mail

ainsi que le numéro de téléphone pourront être transmis aux membres du club sauf refus de l'adhérent.

11. Modification(s) du règlement intérieur

Des modifications (ajouts ou suppressions) peuvent être apportées au présent règlement intérieur. Ces changements seront étudiés par le Comité Directeur et présentés à la prochaine Assemblée Générale.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié à tout moment. L'adhérent accepte ces modifications qui seront portées à sa connaissance via les réseaux de communications (mail, site internet, groupe de discussion).

Fait à Saint-André-de-Sangonis,

le 27 Juin 2025

MENETRIER Jean-Michel Président	L'adhérent Nom, Prénom et Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé"
------------------------------------	---